

Concours interne et externe de techniciens des systèmes d'information et de communication de classe normale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

RAPPORT DU JURY

Session 2023

Par arrêté du 11 janvier 2023, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) a autorisé au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de technicien de classe normale des systèmes d'information et de communication pour une affectation nationale.

Affectation	Total	Concours externe	Concours interne
Nationale	150	90	60
Zone de défense Sud	33	20	13
Zone de défense Sud-Est	20	12	8
Total	203	122	81

Par arrêté du 11 janvier 2023, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) a autorisé au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de technicien de classe normale des systèmes d'information et de communication pour une affectation locale.

Affectation locale :
-SGAMI SUD
-SGAMI SUD-EST

Les épreuves étaient les suivantes :

- une épreuve écrite d'admissibilité de trois heures portant sur l'une des deux options : « infrastructures et réseaux » ou « solutions logicielles et systèmes d'information », à choisir le jour de l'épreuve ;
- une épreuve écrite d'anglais, questions appelant des réponses écrites courtes en français, sur un document rédigé en anglais relatif aux systèmes d'information, destinées à évaluer le niveau de compréhension du candidat.
- une épreuve orale d'admission d'une durée de 25 minutes consistant en un entretien avec le jury ;

L'épreuve écrite a pour vocation de vérifier le niveau de connaissances du candidat, sa capacité à les ordonner pour proposer des solutions techniques pertinentes et à les argumenter.

L'épreuve orale permet au jury de vérifier la capacité du candidat à répondre aux exigences techniques requises pour l'exercice des missions de technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale. Les qualités personnelles du candidat, sa motivation, son potentiel et son comportement face à une situation concrète ont été les éléments et critères de notation retenus.

1. Statistiques

INTERNE

Zones	Postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	Taux de présence	Candidats admissibles	Candidats admis LP	Candidats admis LC
National	60	78	59	75,64 %	40 (barre à 8,25/20)	24 (barre à 9,85/20)	0
Sud	13	12	10	83,33 %	6 (barre à 8,75/20)	3 (barre à 9,78/20)	0
Sud-Est	8	9	6	66,66 %	4 (barre à 8/20)	2 (barre à 9,64/20)	0

EXTERNE

Zones	Postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	Taux de présence	Candidats admissibles	Candidats admis LP	Candidats admis LC
National	90	310	190	61,29 %	140 (barre 9,5/20)	80 (barre 10,03/20)	0
Sud	20	54	25	46,29 %	19 (barre 9,75/20)	5 (barre à 10,89/20)	0
Sud-Est	12	37	15	40,54 %	14 (barre 10/20)	10 (barre 10,60/20)	0

2. Épreuve écrite d'admissibilité

Pour chacune des deux options, l'épreuve écrite se composait de deux parties en lien avec la spécialité choisie. La première partie comportait dix questions théoriques. Dans la seconde partie, deux cas pratiques concrets permettaient aux candidats de mobiliser leurs connaissances et de synthétiser des informations aux travers de schémas simples et / ou de tableaux de comparaisons.

Dans l'ensemble, les copies ne sont pas au niveau attendu pour un technicien SIC.

Les réponses aux questions ne sont pas toujours claires ou sont imprécises. Les réponses apportées ne comportent que très rarement des termes ou locutions techniques. Pour une grande majorité de candidats le socle technique est insuffisant voire inexistant.

Il est conseillé aux candidats de consulter les annales du concours, disponibles sur le site internet du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, à la rubrique concours, qui permettent de se préparer au type de questions posées.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'arrêté du 9 mars 2017 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens des systèmes d'information et de communication de classe normale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer liste dans son annexe 1 les domaines, par option choisie, que doivent connaître les candidats. Il n'est pas demandé au candidat d'être un expert dans chaque domaine, il doit néanmoins être capable d'en maîtriser les notions de base. De plus, devant l'évolution constante et rapide des nouvelles technologies du numérique, le candidat ne peut se permettre d'ignorer l'actualité technique touchant aux systèmes d'information et de communication.

Pour les deux études de cas, le dossier documentaire apporte de nombreux éléments de réponses. Ces documents sont tous à lire de manière à en extraire les

éléments essentiels. Le candidat doit être capable d'identifier rapidement les éléments textuels qui lui permettront de répondre aux questions posées.

3. Épreuve orale d'admission (d'une durée de 25 minutes)

Les modalités de l'épreuve orale sont précisées pour chacun des concours. L'épreuve dure 25 minutes et comporte une présentation de 5 minutes (seulement pour le seul concours externe).

Le jury interroge le candidat sur des domaines techniques indispensables liés à l'exercice des missions de technicien SIC de classe normale. Des connaissances administratives et de son propre environnement professionnel sont également un atout. Les mises en situation permettent au jury d'apprécier les qualités du candidat. Le candidat doit pouvoir expliquer sa motivation à devenir technicien SIC au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Les membres du jury ont constaté lors des échanges avec les candidats un manque important de culture ministérielle : l'organisation du ministère, ses missions, son champ de compétences.

De plus, beaucoup de candidats affectés en administration centrale ne connaissent pas l'organisation du ministère en région alors qu'ils peuvent y être affectés. Le jury conseille aux futurs candidats de s'informer sur l'administration territoriale de l'État (ATE), les services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) et leurs missions. Il en va de même pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)

Aussi, il est demandé aux candidats d'avoir une culture informatique minimale autre que leur champ de compétences et d'avoir *a minima* un socle sécurité des systèmes d'information SSI (rôle des acteurs SSI, chaîne fonctionnelle, etc.).

Le candidat doit parler de lui à la première personne du singulier, car trop souvent, pour nous expliquer une de ses missions ou expériences, le candidat s'exprime avec le pronom indéfini "on".

Il est très important que les candidats se présentent motivés et avec un projet professionnel abouti.

Pour le concours interne, le dossier RAEP doit être relu et ne pas comporter de fautes d'orthographe ou de grammaire. Il s'agit de présenter son parcours, ce que le candidat a vraiment fait lui-même, seul ou au sein d'une équipe, de montrer qu'il a compris le sens de ses missions et le rôle qu'il y a tenu, dans quelle mesure il a contribué à l'atteinte des objectifs.

4. Pistes d'améliorations

Si le recrutement de technicien SIC de classe normale reste inchangé dans ses modalités, il serait opportun que les lauréats du concours puissent suivre un tronc commun obligatoire de formation dit "post-concours". En effet, l'offre de formations proposée à ce jour s'étale sur un temps trop long.

Le vice-Président du jury

Jérôme DEGUY